## **ALERTE**

## Mesures de limitations des usages de l'eau

## Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une économie d'environ 30% des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de l'ordre de 30% par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables		
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application	
	Interdictions	Les activités suivantes sont concernées par ces limitations:    le remplissage complet des piscines privées (*)	
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	Les usages suivants sont concernés (*):	
		Les usages suivants sont concernés: > arrosage ou irrigation des jardins potagers quelle que soit l'origine de la ressource.	

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables		
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application	
Usages agricoles	Interdictions entre 10 h 00 et 18 h 00	Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction:  Tous les usages agricoles  Sauf  les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion], considérée comme un mode plus économe de la ressource.  les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol.  les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques).  l'abreuvement des animaux  pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant	
Usages industriels	Interdictions	des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.  Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au premier niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE.	
Stations de Traitement des eaux usées et	Interdiction	De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.  Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits. Ils devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.	
réseaux d'assainissement		La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau.	

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.